

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique aux accueils de loisirs pour les 3/6 ans et 6/12 ans gérés par Vacances Evasion :

ALSH de Montpellier : Florian-Simon ([florian@vaceva.com](mailto:florian@vaceva.com)), De Gaulle-Jaurès ([degaulle@vaceva.com](mailto:degaulle@vaceva.com)), Mozart-Morisot ([mozart@vaceva.com](mailto:mozart@vaceva.com)), Goethe-Langevin ([goethe@vaceva.com](mailto:goethe@vaceva.com)), ALSH de Jacou : [jacou@vaceva.com](mailto:jacou@vaceva.com), ALSH de Vendargues ([vendargues@vaceva.com](mailto:vendargues@vaceva.com))

### 2. Admissibilité

Pour qu'un enfant soit admis en accueil de loisirs, il est obligatoire que les journées aient été réservées et réglées. Si la réservation n'est pas prévue à l'avance, il est possible d'être accueilli dans les seules limites :

- des places éventuellement disponibles sur le centre
- du règlement de la journée quand l'enfant est déposé
- de la fourniture du dossier complet

Le directeur pourra donc refuser votre enfant s'il n'a pas assez de places disponibles suivant ses réservations du jour ou si son équipe n'est pas en nombre suffisant.

Si le centre auquel l'enfant est affilié est complet, aucune possibilité de changer de centre.

**Il est fortement conseillé de prendre rendez-vous pour les nouvelles inscriptions et/ou réservations de journées.**

### 3. Aide aux loisirs CAF

En connexion via le site de la CAF et grâce à votre numéro d'allocataire, nous serons en mesure de vous dire si vous avez droit à la prestation d'aide aux loisirs.

### 4. Annulations

Les annulations de journées réservées donneront lieu à un AVOIR à déduire sur les prochains règlements en respectant les conditions suivantes :

- devront être reportées obligatoirement avant le 31 Décembre de la même année.
- Les certificats médicaux ne sont pas un justificatif d'annulation et ne donnent lieu à aucun « avoir ».
- Annulation acceptée par téléphone, par mail ([info@vaceva.com](mailto:info@vaceva.com)) ou directement sur le Portail Familles jusque 48h avant la journée concernée.

Les annulations de journées réservées seront remboursées dans les seuls cas suivants :

- Perte d'emploi (fourniture d'attestation)
- Déménagement hors des villes de Montpellier, Vendargues et Jacou (fourniture d'attestation de nouveau domicile).

### 5. Fonctionnement

#### • Horaires d'accueil :

- Mercredis en période scolaire : sur JACOU de 11h45 à 12h30 ; 17h à 18h30, pour les ALSH de MONTPELLIER de 7h30 à 9h30 ; 11h30 à 12h ; 13h30 à 14h ; 17h à 18h30, une exception sur ALSH FLORIAN de 7h30 à 9h30 ; **11h15 à 11h30** ; 13h30 à 14h ; sur VENDARGUES de 7h30 à 9h30 ; 12h à 12h30 ; 13h00 à 13h30 ; 17h à 18h30.
- Du lundi au vendredi en période de vacances scolaires : de 7h30 à 9h30 ; 11h30 à 12h ; 13h30 à 14h ; 17h à 18h30 pour tous nos ALSH.
- **Dans le cas où les personnes autorisées ne se présentent pas à l'heure de sortie, l'enfant sera confié aux autorités compétentes (police, gendarmerie ...).**

Les jours de sortie, l'accueil du matin se termine à 9h00 dernier délai.

En dehors de ces horaires, aucun enfant ne sera plus accepté.

Suivant certaines périodes de vacances scolaires, certains accueils peuvent être fermés en raison de travaux ou d'effectifs insuffisants.

Dans ce cas, un autre centre géré par l'association est proposé aux familles.

- **Restauration :** Les repas sont confectionnés et livrés par la cuisine centrale de Montpellier ou par la société Scolarest pour Vendargues et Jacou. Il est possible de demander à bénéficier de repas sans porc et sans viande.
- **Repos :** Un temps calme est instauré après le repas, un temps de repos est prévu selon les besoins de l'enfant dans une salle aménagée à cet effet.
- **Sorties et animation :** Plus aucun supplément ne sera demandé aux familles lors des sorties puisque celles-ci seront désormais comprises dans la tarification à l'année. L'accueil à la demi-journée n'est pas assuré les jours de sorties. Pour les enfants inscrits initialement en demi-journée, les parents se devront s'acquitter de la différence sur le centre ou auprès des bureaux de Vacances Evasion. Les plannings prévisionnels des centres restent disponibles sur appels téléphoniques, sur les accueils de loisirs ou sur notre site Internet : [www.vaceva.com](http://www.vaceva.com)
- **Santé des enfants :**

Le responsable du centre de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci est fiévreux, contagieux ou porteur de parasites : un certificat médical de non-contagion et d'aptitude à la vie en collectivité devra être présenté au directeur du centre de loisirs pour être réadmis.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant au centre de loisirs sans présentation de l'ordonnance correspondante accompagnée d'une autorisation parentale et seulement dans le cas où le médicament doit être pris le midi.

Pour des enfants atteints de troubles de la santé tels que l'asthme, nécessitant une prise de médicaments régulière ou occasionnelle, le même protocole que pour les allergies alimentaires sera demandé. Les petites plaies seront soignées sur place.

En cas d'urgence, la direction fera appel aux moyens de secours qu'il juge les plus adaptés (cabinet médical, pompiers, SAMU...) et préviendra rapidement le parent responsable.

- **Hygiène et sécurité :**

L'accueil de loisirs s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires.

Les objets à caractère dangereux sont interdits.

- **Règles de vie et responsabilité :**

La responsabilité de l'accueil de loisirs prend effet dès l'arrivée de l'enfant au centre jusqu'à la fermeture de celui-ci.

Si l'enfant doit être récupéré par quelqu'un d'autre que le responsable légal, une attestation signée par ce responsable sera demandée au préalable.

Aucun enfant âgé de moins de 7 ans ne sera autorisé à rentrer seul à son domicile.

**Il est déconseillé** de confier des objets de valeur aux enfants, l'association se dégageant de toute responsabilité concernant le vol, la perte ou la dégradation d'objets de valeur.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe de l'accueil de loisirs. Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.